



CONSEIL — 225^e SESSION

TREIZIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, VENDREDI 18 MARS 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Contribution du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) à l'examen périodique de 2022 du CORSIA

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

1. Le Conseil convient d'examiner ces deux points simultanément.
2. Il examine le premier en se fondant sur la note C-WP/15326 qui, en application des résumés C-DEC 224/10 et C-DEC 222/12, contient les informations supplémentaires du CAEP sur l'examen périodique de 2022 du CORSIA. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) à ce sujet.
3. Le Conseil examine le second point en se fondant sur la note C-WP/15325, qui fait le point sur les travaux relatifs à la mise en œuvre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) à ce sujet.
4. Après examen, le Conseil :
 - a) reconnaît que le CAEP a répondu à toutes ses demandes concernant la fourniture de contributions et d'analyses techniques à l'appui de l'examen périodique de 2022 du CORSIA, conformément aux instructions énoncées au paragraphe 10 du résumé C-DEC 222/12, dans les délais voulus et en fonction des données disponibles ;
 - b) exprime sa gratitude au Secrétariat pour ses efforts consacrés à la mise en œuvre du CORSIA au cours de la période 2020-2022 et se félicite de l'appui apporté au Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour le CORSIA (AGIR pour le CORSIA), grâce aux contributions et à l'engagement des États membres ;

- c) reconnaît que la grande ampleur de la mise en œuvre du CORSIA a permis de largement prendre en compte les émissions annuelles de CO₂ des États qui ont fait l'objet de comptes rendus au Registre central du CORSIA (RCC) de l'OACI et, dans ce contexte, souligne qu'il convient d'encourager davantage les États à participer volontairement au CORSIA dès que possible ;
- d) note que les incidences de la pandémie de COVID-19 et l'ajustement du niveau de référence du CORSIA ont influé sur la phase pilote du CORSIA, au cours de laquelle aucune compensation ne devrait être requise, ce qui n'est pas sans conséquence sur la mise en œuvre par étapes du régime envisagé à l'origine ;
- e) note également que le CAEP, dans ses contributions, a envisagé les distorsions possibles du marché sur la période 2030-2035, distorsions qu'il conviendrait de continuer à suivre attentivement, et, dans ce contexte, reconnaît la nécessité d'une évaluation périodique et systématique du CORSIA, avec une mise à jour des incidences sur le marché et sur les coûts pour les États et les exploitants d'avions, et sur l'aviation internationale, dans le cadre de chaque examen périodique du CORSIA effectué par le Conseil tous les trois ans, à compter de 2022, appuyé par les contributions techniques du CAEP ;
- f) convient de la nécessité de poursuivre la réflexion sur le niveau de référence du CORSIA au-delà de la phase pilote et sur l'examen périodique de 2022 du CORSIA, en vue de parvenir à une conclusion d'ici à la 226^e session du Conseil ;
- g) demande au Secrétariat de prendre dûment en compte les réponses à la lettre aux États ENV 6/6 – 21/33, qui figurent en appendices A et B à la note C-WP/15325, et de lui proposer, comme cela est mentionné au paragraphe 16 du dispositif de la Résolution A40-19 de l'Assemblée, des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en cas d'effets défavorables du CORSIA.

Mise à jour sur la sécurité de l'information et la gestion de l'information, de la communication et des technologies à l'OACI

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général, qui rend compte des progrès réalisés dans les domaines de la sécurité informatique et des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'OACI.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans le rapport verbal, concernant en particulier les progrès continus des activités relatives à la Feuille de route sur la sécurité de l'information, qui devraient permettre à l'Organisation d'atteindre son niveau de maturité visé de 2.5 d'ici la fin de la mise en œuvre de la Feuille de route ;
- b) prend également note des travaux consacrés à l'élaboration d'un plan d'action pour la transformation numérique, reconnaissant que la transformation numérique de l'Organisation est nécessaire comme moteur de la modernisation des plateformes et processus de l'OACI, laquelle améliorera l'efficacité et favorisera une gouvernance et une supervision judicieuses des travaux de l'OACI ;

- c) rappelle son débat préliminaire informel sur le Plan stratégique quinquennal pour les TIC, ainsi que sa décision antérieure à ce sujet [voir le résumé C-DEC 224/8, paragraphe 11 d)] et, à cet égard, note également que la version actualisée de la Stratégie pour les TIC, comprenant le plan d'action pour la transformation numérique de l'OACI et prenant en compte les vues exprimées par le Conseil ainsi que les recommandations du CIC, du Commissaire aux comptes (Contrôle fédéral des finances suisse) et du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), sera présentée au Conseil au cours de la 226^e session, accompagnée de prévisions budgétaires détaillées.

Mise à jour du Groupe restreint sur les technologies de l'information concernant la séparation des comptes de courrier électronique

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Groupe restreint sur les technologies de l'information.
8. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations présentées dans le rapport verbal, ainsi que des recommandations du CIC ;
 - b) donne son aval à la proposition d'arrangement consistant à confier la gestion à un tiers externe, arrangement selon lequel le Secrétariat de l'OACI assumerait la gestion de l'administration du contrat pour les comptes de courrier électronique communs des délégations, tandis que la séparation complète des aspects techniques et opérationnels et de la gestion des technologies de l'information incomberait exclusivement au CIC ;
 - c) demande au Secrétariat de transmettre les informations pertinentes du CIC à toutes les délégations, afin d'arrêter le nombre total définitif des comptes du domaine commun et de travailler avec le CIC pour réaliser la migration des comptes de courrier électronique des délégations ;
 - d) demande également au Secrétariat de prendre en compte, dans la transition vers le nouveau système de courrier électronique, les préoccupations exprimées par le Conseil sur la nécessité de veiller à la compatibilité avec les modalités actuelles du fonctionnement des plateformes et systèmes de l'OACI.

Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 226^e session

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15296, qui présente les programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 226^e session. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance à ce sujet.
10. Le Conseil prend note de l'intention de son Président et du Secrétaire général de procéder à un examen du programme des travaux et des procédures y afférentes le cas échéant afin de rationaliser l'examen des points par le Conseil et d'améliorer encore l'efficacité de celui-ci et de ses organes auxiliaires.

11. Le Conseil convient que les points suivants soient également inscrits au programme des travaux de la 226^e session :

- a) « Tirs de missile effectués sans notification », qui fera l'objet d'une note d'information, conformément à la décision antérieure du Conseil sur ce sujet (voir le résumé C-DEC 225/2) ;
- b) « Point sur les questions relatives à l'enquête sur les courriels anonymes », étant entendu que certains aspects de ce point se rapportant au seul téléchargement de données seront abordés dans le cadre du point 53, *Mise à jour sur la sécurité de l'information et la gestion de l'information, de la communication et des technologies à l'OACI*, conformément à la décision antérieure du Conseil sur ce sujet (voir le résumé C-DEC 224/11).

12. Le Conseil approuve par ailleurs les propositions de modifications du programme des travaux du Comité de la gouvernance pour la 226^e session, telles qu'exposées dans le rapport verbal du Comité, tout en notant qu'à la suite de l'examen de la note C-WP/15296 par le Comité de la gouvernance, le Comité du climat et de l'environnement (CEC) a, depuis, approuvé son programme de travail de la 226^e session, figurant en appendice D à la note C-WP/15296, sans modification.

13. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Conseil approuve le programme de ses travaux et ceux de ses comités présentés dans la note C-WP/15296. Il est également entendu que les décisions prises par le Conseil pendant la session en cours qui ont une incidence sur les programmes des travaux de la 226^e session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, et qui ne sont pas prises en compte dans les programmes des travaux actuels, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15296, laquelle sera publiée en temps opportun.

14. Le Conseil prend note aussi de la liste des séances d'information et réunions informelles qu'il est proposé de tenir pendant la 226^e session, telle qu'elle figure en appendice au rapport verbal du Comité de la gouvernance, et, dans ce contexte, exprime sa gratitude au Représentant de l'Arabie saoudite pour son offre de parrainer une séance d'information sur l'économie circulaire du carbone et son rapport avec l'aviation. Il convient en outre que toutes les réunions d'information devraient de préférence se tenir pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil.

15. Le Conseil convient également que, dans la mesure du possible, les réunions des comités devraient aussi se tenir pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil. S'agissant du calendrier de la 226^e session, il est entendu que comme le 18 avril, le 23 mai et le 24 juin 2022 sont des jours fériés au Québec, aucune séance du Conseil ou des comités ne sera programmée à ces dates. De même, aucune séance ne sera programmée pour le 3 mai 2022, date de l'Eid al-Fitr. Enfin, le Conseil est informé de la nécessité qu'il tienne une séance supplémentaire au cours de la 226^e session, afin de se pencher sur les résultats de la réunion à haut niveau sur le LTAG, qui sera vraisemblablement programmée au cours de la dernière semaine d'août 2022.